

[Imprimer](#)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'HYDRAULIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 6841 en date du 9 octobre 2003 portant création, organisation et fonctionnement du Programme de Développement Hydro-agricole de la Basse-Casamance.

Article premier. - Il est créé, sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et de l'Hydraulique, un programme dénommé « Programme hydro-agricole de la Basse Casamance ».

Art. 2. - L'objectif global du programme de Développement hydro-agricole de la Basse Casamance est la réalisation d'aménagements hydro-agricoles et de puits pour une augmentation de la production vivrière et une diversification des activités de production aux fins de contribuer à la politique de sécurité alimentaire mise en œuvre par le gouvernement.

Les objectifs spécifiques pour les trois (3) années du programme sont :

- 1°) l'aménagement de six (06) vallées et la finition des travaux entamés par des services antérieur ;
- 2°) la protection d'environ 1.600 ha de terres ainsi que la récupération de terres salées et la viabilisation de terres à déficit hydrique à l'intérieur de ces vallées ;
- 3°) la conservation et la restauration des sols ainsi que la lutte contre l'ensablement des rizières,
- 4°) la mise en place de 34 points maraîchers, 14 puits pastoraux 10 puits à usage domestique et l'équipement de 23 puits existants.

Article 3. - Organisation du Projet

Le programme est placé sous la responsabilité directe de la Direction régionale du Développement rural de Ziguinchor (DRDR) qui en assume la coordination et l'exécution technique.

Le Bureau administratif et financier est composé de :

- ▶ un responsable de bureau,
- ▶ un comptable,
- ▶ un aide-comptable,
- ▶ un chargé des approvisionnements,
- ▶ un chauffeur,
- ▶ un secrétaire,
- ▶ un manoeuvre ;
- ▶ un standardiste,
- ▶ quatre gardiens,
- ▶ un ronéotypiste,
- ▶ un caissier,

Le service technique

Il est chargé de l'exécution des volets aménagements hydroagricoles, puits et agroforesterie. Il doit :

- ▶ réaliser les études d'exécution (études topographiques, études géotechnique, conception des infrastructures hydroagricoles et rurales) ;
- ▶ préparer des programmes de travail et les rapports d'activités ;
- ▶ mettre en œuvre les programmes techniques ;
- ▶ assurer le suivi et le contrôle technique des actions du programme ;
- ▶ contribuer au renforcement des capacités techniques des organisations paysannes en matière de gestion des ouvrages.

Placé sous l'autorité du coordonnateur, le service technique est constitué principalement du personnel technique de la Direction régionale du Développement rural (DRDR) qui peut s'attacher des services de prestataires extérieurs dans le cadre, notamment, des travaux d'études (topographie, géotechnique, agroforesterie enquêtes, surveillance des travaux, dessins, chauffeurs).

Le personnel de la DRDR rattaché au service technique est composé :

- ▶ d'un ingénieur du génie rural, responsable technique du Programme chargé des aménagements,
- ▶ d'un ingénieur des travaux du génie rural, spécialiste des puits,
- ▶ de deux techniciens du génie rural,
- ▶ d'un spécialiste en agroforesterie,
- ▶ d'un responsable des enquêtes et statistiques.

Article 4. - Fonctionnement

Pour son fonctionnement, le programme dispose :

- ▶ d'une composante administration et gestion ;

- ▶ d'une composante technique.

Administration et Gestion du Projet

L'administration / Gestion du Programme est subdivisée comme suit :

- ▶ la coordination du programme,

- ▶ le Bureau Administratif et Financier.

Coordination du Programme

La Coordination du Programme est assurée par un coordinateur qui est chargé de la supervision de l'ensemble des activités administratives, techniques et du suivi de la bonne exécution du Programme. Il est nommé par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de l'Hydraulique.

La Structure de coordination est composée :

- ▶ d'un coordonnateur,

- ▶ d'un chargé du suivi- évaluation,

- ▶ d'un secrétaire,

- ▶ d'un chauffeur,

- ▶ d'un planton,

- ▶ d'un agent de liaison.

Le Bureau administratif et financier

Il est placé sous l'autorité du Coordonnateur. Il assure les fonctions suivantes :

- ▶ administration et gestion du personnel ;

- ▶ élaboration du budget annuel prévisionnel du programme ;

- ▶ enregistrement de toutes les opérations comptables ;

- ▶ préparation des appels d'offres ;

- ▶ élaboration des marchés, des contrats, des conventions en rapport avec les services techniques et en assurer le suivi ;

- ▶ assurer les liaisons avec les organisations à caractère social ;

- ▶ la liquidation de toutes les factures ;

- ▶ l'établissement des états de salaire ;

- ▶ le paiement de la main d'œuvre temporaire ;

- ▶ l'établissement de la situation mensuelle de trésorerie.

Article 5 . - Le Comité technique

de suivi

Le suivi du programme sera assuré par un comité technique qui regroupera, sous la présidence du coordonnateur :

- ▶ le conseil régional ;

- ▶ l'agence régionale du développement ;

- ▶ les eaux et forêts ;

- ▶ l'élevage ;

- ▶ les travaux publics ;

- ▶ l'hydraulique ;

- ▶ l'isra ;

- ▶ l'ancar ;

- ▶ le cnr ;

- ▶ et de toute autre structure dont la présence est souhaitée

Le Comité se réunira deux fois par an, la fin de chaque semestre sur la convocation de son Président afin d'examiner tous les programmes afférents à la mise en œuvre des différents volets du programme.

<http://www.jo.gouv.sn>